

Assurance de Responsabilités

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Protection Entreprise & Dirigeant - Responsabilité Civile Entreprise

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Protection Entreprise & Dirigeant - Responsabilité Civile Entreprise** est destiné à protéger l'activité de l'entreprise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les Responsabilités Civiles Entreprise

Les Responsabilité civile de l'assuré du fait des dommages subis par les préposés de l'entreprise souscriptrice

Dommages impliquant un véhicule terrestre à moteur

Frais de prévention

Les Responsabilités environnementales

Produits livrés aux USA et au Canada

Frais de dépose et de repose engagés par l'assuré

Frais de retrait des produits défectueux et dépenses de restauration de l'image de marque engagés par l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments et locaux professionnels
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les dommages résultants de la pratique de la chasse



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages résultant de tremblement de terre
- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux sous-traitants de l'assuré
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard, fixées par une autorité administrative ou judiciaire et leurs conséquences
- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux sous-traitants de l'assuré
- ! Tous dommages qui résultent de l'absence ou de l'insuffisance de garanties financières obligatoires

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour l'ensemble des garanties : monde entier.

À l'exception des garanties :

- ✓ Responsabilité Environnementale : dommages survenant en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.
- ✓ Frais de prévention, Frais de dépose et de repose engagés par l'assuré et Frais de retrait des produits défectueux et dépenses de restauration de l'image de marque engagés par l'assuré : monde entier à l'exception des USA et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.